



1 - Honoraires de VENTE D'IMMEUBLES

L'honoraire se calcule sur le prix de vente :

Prix de vente de l'immeuble :

Commission en sus à charge du mandant :

	<	15 000 €	3 000 € TTC - soit	2.500,00 € HT	
de		15 001 €	à 29.999 €	4 500 € TTC - soit	3.750,00 € HT
de		30 000 €	à 49 999 €	5 500 € TTC - soit	4.583,33 € HT
de		50 000 €	à 74 999 €	6 500 € TTC - soit	5.416,67 € HT
de		75 000 €	à 99 999 €	7 500 € TTC - soit	6.250,00 € HT
de		100 000 €	à 124 999 €	8 500 € TTC - soit	7.083,33 € HT
de		125 000 €	à 149 999 €	9 500 € TTC - soit	7.916,67 € HT
de		150 000 €	à 174 999 €	10 500 € TTC - soit	8.750,00 € HT
de		175 000 €	à 199 999 €	11 500 € TTC - soit	9.583,33 € HT
de		200 000 €	à 224 999 €	12 500 € TTC - soit	10.416,67 € HT
de		225 000 €	à 249 999 €	14 000 € TTC - soit	11.666,67 € HT
de		250 000 €	à 274 999 €	15 000 € TTC - soit	12.500,00 € HT
de		275 000 €	à 299 999 €	16 000 € TTC - soit	13.333,33 € HT
de		300 000 €	à 349 999 €	17 500 € TTC - soit	14.583,33 € HT
de		350 000 €	à 399 999 €	19 000 € TTC - soit	15.833,33 € HT
		> 400 000 €	5 % TTC	soit 4,167 % HT	

Honoraires de VENTE - TERRAINS - DIVISIONS FONCIERES – LOCAUX COMMERCIAUX – IMMEUBLES DE RAPPORT DROIT AU BAIL – CESSIION DE PARTS SOCIALES - BREVETS

Les Honoraires sont de 10% TTC soit 8.33% HT du Prix de Vente à charge du mandant.

Honoraires AVIS DE VALEUR vente

Les Honoraires sont de 360 Euros TTC soit 300 Euros HT - Hors Immobilier Commercial sur Devis

Le montant des honoraires pourra être négocié à la hausse ou à la baisse après étude et analyse de la mission confiée tenant compte des caractéristiques du bien, du marché ou des difficultés inhérentes de la mission.

La TVA figurant à ce tarif est au taux en vigueur à la date de la facturation de la prestation.

AGENCE VOTRE MAISON - SAS IMMOBILIERE DE L'ARC
Siège social 14 Place Paul Borde 13790 Rousset- Capital de 61 600 Euros – RCS 388469264
TVA intracommunautaire FR11238846926400013
Carte professionnelle n° CPI 13102015000002092 délivrée par la CCI Marseille Provence
Garantie Financière : QBE 110 Espl. du General De Gaulle 92 400 La Défense



Honoraires DE LOCATION ET DE REDACTION

A – **Pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989** : Honoraires de visites, de constitution du dossier des candidats, de rédaction des contrats de location et d'état des lieux les honoraires seront de 15 % H.T. soit 18% T.T.C. du montant du loyer annuel chargé, à la charge du mandant.

B – **Pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989** :

Honoraires de visites, de constitution du dossier des candidats, de rédaction des contrats de location : - -

- 24 € par m² de surface habitable maximum en zone « très tendue »
- 20 € par m² de surface habitable maximum en « zone tendue ».
- 16 € par m² de surface habitable maximum sur le reste du territoire

Honoraires de l'état des lieux d'entrée :

- 6 € par m² de surface habitable maximum sur l'ensemble du territoire

Conformément au décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.

Dans la limite d'un mois de loyer.

- 300 € de frais de mise en location, entremise et négociation

Honoraires de GESTION A la charge du Mandant

Honoraires de gestion Habitation	7.50 H.T. soit 9% *TTC des sommes encaissées du locataire
Honoraires de gestion Commercial et Professionnel	8.00 H.T. soit 9.6% *TTC des sommes encaissées du locataire
Immeuble entier	+ 0,6 %* Ttc
Immeuble en indivision	+ 0,5 %*Ttc
Assurance loyers impayés	3 % TTC du montant du loyer mensuel chargé

*Le taux ci-dessus n'est qu'un taux moyen donné à titre indicatif : il peut donc être très sensiblement supérieur ou inférieur dans les cas particuliers et est toujours négocié de gré à gré en fonction des spécificités de la mission
La facturation se fait par le débit du compte de gestion du client

Honoraires COMPLEMENTAIRES - A la charge du Mandant

Frais Administratifs:

- 19.9 € ttc /an par lot géré (montant prélevé au mois de Décembre de chaque année).
- Frais de mise en gérance : 12 € ttc déduit du premier loyer

Fiscal et technique :

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 35 € TTC + 5 € TTC par lot supplémentaire
Formulaire taxe d'habitation (traitement du document et envoi aux impôts) : 5 € TTC
Déclaration entrée locataire aux impôts : 5 € TTC
Déclaration sortie locataire aux impôts : 5€ TTC
Gestion des diagnostics obligatoires : 15 € TTC

Contentieux :

Déclaration et suivi du dossier contentieux à la compagnie d'assurance : 60 € TTC
Demande de commandement de payer (hors souscription du contrat d'assurance loyers impayés) : 60 € TTC
Déclaration dossier avocat et suivi (hors souscription du contrat d'assurance loyers impayés) : 120 € TTC

Divers :

Déclaration sinistre dégâts des eaux : 20 € TTC
Devis comparatifs (+ de 2) : 30 € TTC
Comparatif « Sortie Locataire » : 85 € TTC
Frais « remise en état » suite à état des lieux de sortie : 5% TTC du montant des travaux
Avenant au bail : 180 € TTC (à charge du demandeur)
Mutation lors de donation ou succession : 35 € TTC
Lettre de congé (reprise ou vente) : 34 € TTC
Clôture de dossier en cours de bail : 200 € par lot TTC
Etat des lieux de Sortie : 3€ TTC/ m² plafonné à 200 €
Estimation valeur locative : 50 € TTC par lot - Hors Immobilier Commercial sur Devis
Baux commerciaux : 750 euros HT minimum plafonné à 1 mois de Loyer
Vacation Conseil, Expertise, Estimation 75 euros = Tarif horaire

La TVA figurant à ce tarif est au taux en vigueur à la date de la facturation de la prestation.

AGENCE VOTRE MAISON - SAS IMMOBILIERE DE L'ARC

Siège social 14 Place Paul Borde 13790 Rousset- Capital de 61 600 Euros – RCS 388469264

TVA intracommunautaire FR11238846926400013

Carte professionnelle n° CPI 13102015000002092 délivrée par la CCI Marseille Provence

Garantie Financière : QBE 110 Espl. du General De Gaulle 92 400 La Défense